

Le **Contrat d'union civile et sociale (CUCS)** que réclament les militants de la cause homosexuelle et qui vient de faire l'objet d'une proposition de loi à laquelle Madame le Garde des Sceaux apporte son soutien, génère déjà un certain trouble parmi ses partisans. Si le texte déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale accorde à tous les couples ainsi formés, homosexuels ou hétérosexuels, les mêmes droits ou avantages qu'aux personnes mariées sans rien dire de l'adoption ou de l'accès à la procréation médicalement assistée, certains sont plus exigeants et revendiquent pour le couple homosexuel le droit d'élever des enfants, alors que Madame le ministre de l'Emploi et de la Solidarité semble vouloir limiter ce nouveau contrat aux questions relatives au logement ou aux avantages en matière de transport. Cela n'est pas bien clair.

Si l'on exclut l'éducation des enfants, l'union ne vise que la satisfaction des membres de l'union, et cette finalité ne justifie pas l'obtention d'avanta-

ges qui génèrent des obligations, et même des sacrifices, pour les autres et pour la société toute entière.

Si l'on accorde à un couple homosexuel le droit et le devoir d'élever des enfants, adoptés ou conçus artificiellement, les avantages accordés à ce couple se trouvent sans doute justifiés, mais la question se pose de savoir si la fonction éducative peut être convenablement assumée par deux personnes du même sexe.

Enfin, pourquoi les dits avantages sont-ils malgré tout accordés à un couple hétérosexuel qui n'a pas, et/ou qui ne peut pas, ou ne peut plus avoir charge d'enfants ? Ne serait-ce pas parce que la société et l'Etat qui en a la garde doivent promouvoir un type d'union pour favoriser une orientation de la vie sexuelle et affective dont la détermination n'est ni purement innée, ni simple objet de choix ?

Droit des uns, devoir des autres

Tel qu'il est envisagé, le CUCS est le constat d'un lien unissant deux personnes physiques, constat qui fait l'objet d'une déclaration conjointe devant un officier d'état-civil ; le devoir réciproque des contractants se résume au « soutien matériel et moral », et leur décision d'établir un « projet commun de vie » n'inclut pas, comme pour les époux, « l'obligation mutuelle d'une communauté de vie », et encore moins le devoir de « fidélité », que formule explicitement l'article 212 du Code Civil.

L'officialisation du couple par ce contrat qui ne suppose qu'un engagement minimum, offre à ses membres des droits pour faciliter leur bonheur présent ou futur : tarif réduit dans les transports, couverture sociale étendue au partenaire, même droit que des conjoints pour le rapprochement des

fonctionnaires, barème fiscal, droit au maintien dans les lieux après le départ du contractant locataire, héritage...

Or ces droits ou avantages ont toujours une contrepartie, à savoir une obligation ou une charge pour d'autres, et pour l'ensemble de la société. Pourquoi celle-ci devrait-elle s'imposer une charge ou limiter les droits de certains, si cela ne doit servir qu'à favoriser la vie d'un couple dont la finalité se limite à la satisfaction de ses membres ? Pourquoi le fonctionnaire célibataire isolé devrait-il céder le pas à un collègue, membre d'un couple, qui demande la même affectation que lui ? Pourquoi des héritiers devraient-ils voir leurs parts réduites au bénéfice d'un tiers ? Pourquoi le prix de la couverture sociale étendue au partenaire contractant devrait-il être payé par l'ensemble des cotisants ?

Couple homosexuel et responsabilité parentale

Si la société assume des charges et impose des renoncements pour aider les couples hétérosexuels à se former et à se maintenir, c'est pour servir ce qui permet à la communauté de perdurer malgré la mort des individus qui la composent, à savoir la procréation et l'éducation des enfants. La cellule familiale que forment initialement l'homme et la femme s'est révélée depuis long-

temps comme la plus apte à assurer la reproduction, bien sûr, mais aussi l'éducation, grâce à la complémentarité des rôles et des figures parentales, masculine et féminine, dans la construction de la personnalité de l'enfant dont la société est en droit d'attendre que le comportement sexuel intègre la dimension de la génitalité procréatrice.

◆ LE TROUBLE...

Faute de pouvoir naturellement contribuer au renouvellement des générations, le couple homosexuel peut revendiquer le droit d'avoir des enfants, grâce à l'adoption ou aux nouvelles techniques de Procréation Médicalement Assistée, et d'aucuns affirment que cette éducation serait au moins aussi heureuse que celle d'une famille dite « classique ». Si le bon sens objecte qu'il faut que les figures paternelle et maternelle soient clairement distinguées pour faciliter les identifications dont les sciences humaines ont souligné l'importance dans la formation de la personnalité psycho-affective de chaque personne, le couple homosexuel peut toujours rétorquer que s'il admet que le couple parental hétérosexuel puisse être le meilleur moyen de préparer un enfant à jouer correctement son rôle de père ou de mère dans une famille traditionnelle, il ne faut pourtant pas que les contraintes sociales transforment cette possibilité en destin uniforme. Il ne faudrait surtout pas privilégier le couple hétérosexuel, l'essentiel étant de permettre à chaque individu de jouer un jour le rôle qu'il aura choisi, peu importe lequel, aussi bien dans un couple homosexuel que dans un couple hétérosexuel.

Orientation et structuration

Une société, sous peine de courir à sa perte, ne peut se désintéresser des conditions de sa survie à travers le renouvellement des générations ; elle doit encourager et promouvoir le type d'union affective et sexuelle qui naturellement, dans la plupart des cas, est fécond, et dont l'action éducative a les plus grandes chances de préparer la jeune génération à assumer à son tour cette mission et cette responsabilité. Or l'orientation psycho-sexuelle appartient précisément à un domaine où la nature n'est pas absolument déterminante, sans qu'il s'agisse non plus d'un choix totalement libre de l'individu.

Les pères fondateurs de la psychanalyse ont bien mis en évidence la présence initiale chez tout individu d'une bi-sexualité latente, en sorte que les investissements psychiques et le choix de l'objet d'amour dépendent grandement de la qualité des premières relations avec l'adulte dispensateur de soins, ainsi que de l'identification à la figure paternelle ou maternelle. Cela est si vrai que certains, comme Gilles Deleuze et Félix Guattari, dans *L'anti-Oedipe*, ont stigmatisé la vulgarisation du complexe d'Oedipe en lui reprochant d'être un instrument de répression et d'uniformisation par la

La logique de l'abolition de privilèges qui, pour ne traumatiser personne, s'est d'abord exercée au détriment de la famille dite classique, en prétendant que n'importe quelle autre configuration (union libre, famille monoparentale, famille éclatée et/ou recomposée) valait bien celle-là et devait être tout autant aidée et protégée, est désormais appliquée au couple hétérosexuel dans son ensemble ; sans prendre parti, l'Etat devrait rester neutre et n'accorder de préférence à aucune forme de couple, donc leur accorder à tous les mêmes droits et avantages.

Mais si la société écarte cette universelle équivalence de toutes les formes d'union, et refuse de confier au couple homosexuel la charge d'élever des enfants, ce qui justifierait les droits ou avantages alors accordés à ce couple, pourquoi serait-elle plus généreuse envers un couple hétérosexuel auquel n'incombe pas, ou n'incombe plus, en raison de l'âge ou de la maladie, ou même par simple choix, la responsabilité d'élever des enfants ?

canalisation du désir vers les figures parentales classiques alors que de lui-même le flux pulsionnel se répandrait indifféremment dans toutes les directions, vers toutes sortes d'objets d'amour, avec des formes de satisfaction indéterminées. De son côté, René Girard a fortement souligné combien le choix de l'objet du désir n'était pas spontané et autonome, et combien l'imitation du désir de l'autre contribuait à la détermination du choix amoureux.

Pour aider le jeune à sortir des marais de l'ambiguïté et à structurer sa personnalité en orientant sa conduite affective et son comportement sexuel, la société doit donner un signal clair, dont la lisibilité souligne ce qui est toujours nécessaire, sans être pour autant suffisant, à savoir l'union d'un homme et d'une femme. En décidant d'encourager et d'aider le seul couple hétérosexuel, et tout couple hétérosexuel, fécond ou non, la société fait un choix essentiel, puisqu'il y va de son avenir et du service qu'elle doit rendre aux jeunes générations, en dissipant le trouble qui ne peut engendrer que la confusion et la déception.

Serge MONNIER